



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION
RÔLE TRIENNAL 3^E ANNÉE

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, en date du 10 septembre 2026.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site web à l'adresse suivante : <https://saintbernarddemichaudville.qc.ca/fr/citoyens/role-d-evaluation>.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation ;

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité ou au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision ;

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification ;

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Maskoutains ;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- c) être déposée à la MRC des Maskoutains, sise au 3271, boulevard Laframboise, bureau 200, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z6 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 10^e jour du mois de septembre 2026.


Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION
RÔLE TRIENNAL 3^E ANNÉE**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 9 h 30 et 9 h 40, le 10 septembre 2026. L'avis paraîtra également dans le journal d'octobre-novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10 septembre 2026.

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe